

CHARTRE DU COMITÉ CONSULTATIF « NOTRE AVENIR, ENSEMBLE »

CADRE LÉGAL

Article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales : le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque Comité peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité. Les Comités peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des Comités Consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Les avis émis par les Comités Consultatifs ne sauraient lier le Conseil Municipal.

VOLONTÉ DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Pour connaître les préoccupations de la population dans sa diversité et profiter de l'expertise de la société civile, le Conseil Municipal invite les citoyens à participer au Comité Consultatif NOTRE AVENIR, ENSEMBLE.

Il est créé pour accompagner le Conseil Municipal **sur les projets du mandat**. Il étudie dans le détail les affaires qui lui sont soumises, recherche des solutions adaptées, émet des avis, formule des propositions argumentées afin de permettre au Conseil Municipal de délibérer en toute connaissance et enfin, participe à la mise en œuvre des actions convenues.

Le but n'est pas de se substituer aux Commissions Municipales existantes, mais de renforcer la vie citoyenne en permettant aux habitants qui le souhaitent d'être associés à la vie municipale. Ce Comité se veut une interface avec la population, tout en étant un appui à l'équipe municipale. Ce lieu de concertation permet de rapprocher les points de vue et de prévenir les contentieux.

Des Comités Consultatifs spécifiques pourront également être créés sur des problématiques particulières ne concernant pas l'ensemble des acteurs.

Ces Comités n'ont pas de pouvoir de décision.

Ce projet est un engagement de campagne de l'équipe municipale AGIR ENSEMBLE élue en 2020. Il est porté par la Commission Développement Durable Environnement Mobilités.

CHAMP DE COMPÉTENCES

Afin de remplir les objectifs qui lui sont assignés, le Comité Consultatif pourra :

- Être consulté par le Maire sur toute question ou projet d'intérêt communal
- Transmettre au Maire toute proposition d'intérêt communal
- Proposer des actions visant à développer le lien social dans la commune

Les sujets spécifiques à l'urbanisme, à des catégories de population ou à des quartiers ne sont pas abordés dans le cadre du Comité Consultatif. Ils font l'objet de réunions spécifiques.

Pourquoi participer ?

- Comprendre l'action publique et le fonctionnement de la collectivité
- Apporter son expérience d'habitant et/ou de professionnel afin d'enrichir les projets par la diversité des points de vue
- Proposer de nouveaux projets et contribuer à leur réalisation.

COMPOSITION

Le Conseil Municipal a la volonté de :

- Constituer un Comité Consultatif représentatif de la diversité de la société civile et des acteurs socio-professionnels vivant ou travaillant à Crespières,
- Ne pas intervenir dans la sélection de ses membres.

Le Comité Consultatif est constitué de 4 collèges et de 25 membres qui se portent candidats.

Collèges	Particularités	Nombre
Elus		4
Habitants	Toute personne résidant à Crespières âgée d'au moins 16 ans <ul style="list-style-type: none">• dont 2 places attribuées prioritairement aux moins de 25 ans	13
Associations	<ul style="list-style-type: none">• dont 2 places attribuées prioritairement aux associations représentatives de la population	4
Professionnels		4

CONSTITUTION

La Commission Développement Durable Environnement Mobilités est chargée de la constitution du Comité Consultatif. Elle reçoit et prend connaissance des lettres de candidature dans chaque collège. Elles donnent un éclairage sur l'intérêt porté à la vie citoyenne, sur les objectifs attendus, sur l'expertise apportée et sur l'engagement personnel.

La Commission est attentive à former un Comité Consultatif représentatif de la diversité de la société civile et des acteurs sociaux-professionnels (artisans, indépendants, commerçants, entreprises, professions libérales, agriculteurs, professionnels de santé). Elle est également attentive à ce que la majorité des quartiers de Crespières soient représentés dans le collège habitants.

Les associations représentatives de la population se distinguent des associations proposant des activités sportives et culturelles.

Afin de garantir la pluralité des points de vue, les membres exécutifs d'association et les professionnels (bureau, conseil d'administration, dirigeants) ne peuvent à la fois candidater dans le cadre de leurs fonctions et dans le collège habitants. La Commission se réserve le droit de ne retenir qu'une seule candidature. 2 places au maximum seront accordées au sein du Comité Consultatif (tous collèges confondus) aux membres exécutifs d'une même association ou entreprise.

Au cas où il y aurait plus de candidats que de places disponibles dans un collège, où il y aurait plus de candidats que de places attribuées prioritairement, où un quartier serait surreprésenté, la Commission procédera à un tirage au sort en public.

Au cas où il y aurait moins de candidats que de places disponibles dans le collège habitants, un tirage au sort sur la liste électorale sera réalisé en public. Les personnes tirées au sort pourront accepter ou décliner.

RENOUVELLEMENT

Le Comité Consultatif est constitué pour une durée de 2 ans.

Chaque membre du Comité Consultatif est libre de se retirer à tout moment. Il le notifie par écrit au Maire.

Le Comité Consultatif est renouvelé partiellement à partir de 5 postes vacants suite à des démissions, selon le même mode de constitution.

FONCTIONNEMENT

Le Comité Consultatif est présidé par un élu désigné par le Maire.

Il se réunit au moins une fois par trimestre. La date du prochain Comité Consultatif est définie à la fin de chaque séance plénière.

Les réunions du Comité Consultatif ne sont pas publiques. Des experts peuvent y être invités à la demande d'un des membres, à soumettre à la Commission Développement Durable Environnement Mobilités au moins deux semaines à l'avance.

L'ordre du jour est établi par la Commission Développement Durable Environnement Mobilités sur proposition du Maire et des membres du Comité Consultatif au moins deux semaines à l'avance.

Un compte rendu est établi par un élu et validé par l'ensemble des participants. Il est porté à l'attention de l'équipe municipale.

Toute proposition adoptée à la majorité des membres du Comité Consultatif est étudiée par la ou les commissions municipales compétentes qui arbitrent sur le projet.

Groupes de travail

Des groupes de travail comprenant totalité ou partie des membres du Comité Consultatif pourront se constituer en fonction des sujets abordés.

Chaque réunion de groupe de travail fera l'objet d'un compte rendu transmis à la Commission Développement Durable Environnement Mobilités qui en assure la diffusion.

Des élus, des personnels des services municipaux et des intervenants extérieurs qualifiés peuvent être sollicités pour participer de façon ponctuelle aux groupes de travail.

Les moyens de communication suivants sont mis à disposition du Comité Consultatif :

- Rédaction d'article dans le bulletin municipal ou dans une newsletter
- Adresse mail de contact pour échanger au sein du Comité Consultatif et avec les Crespiérois : cc@mairie-crespieres.fr
- Adresse mail de contact pour échanger avec la Commission Développement Durable Environnement Mobilités : ddem@mairie-crespieres.fr